

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église de Dalheim, inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 931, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Dalheim, le presbytère »

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par dépêche du 4 septembre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre des délibérations du Conseil communal de la Commune de Dalheim du 10 juin 2013 demandant le classement sous rubrique, un rapport de la séance du 17 décembre 2013 de la Commission des sites et monuments nationaux, un avis de la Fabrique d'église de Dalheim du 8 juillet 2014, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il y a lieu d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Préambule

Au deuxième visa, il y a lieu de lire :

« Vu la demande de classement du Conseil communal de la Commune de Dalheim du 10 juin 2013 ; ».

Le quatrième visa est à écrire comme suit :

« Vu l'avis de la Fabrique d'église de Dalheim du 8 juillet 2014 ; ».

Article 1^{er}

Les lettres « er », figurant en exposant, ne sont pas à souligner.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes